

SD/LV/SB – 2023/0393

DG 2023-519-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/

AUTRES/0393TOMAINTERIMPONTNOTREDAME(RALLYEEMPLOI-13MAI).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 – 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés de stationnement et circulation, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU les arrêtés municipaux fixant le périmètre du marché hebdomadaire,
- CONSIDERANT la demande formulée le 28 avril 2023 par l'agence TOMA INTERIM, domiciliée à MONTBRISON (42600) 39ter rue de la République pour disposer temporairement d'un espace sur le domaine public à proximité du marché hebdomadaire le samedi 13 mai 2023 dans le cadre de l'organisation d'un évènement de communication dénommé « le Rallye de l'Emploi »,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RUE NOTRE-DAME sur le pont

- L'espace public sur le pont Notre-Dame sera réservé à l'organisation de l'évènement précité par le stationnement d'un véhicule « 4L » aux couleurs de l'agence TOMA et la mise en place d'une structure toile.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE

- Si besoin, les organisateurs mettront en place un périmètre pour la sécurité des visiteurs.
- Elle sera retirée par les organisateurs dès la fin de l'animation et du marché.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 13 MAI 2023 du démarrage à la fermeture du marché hebdomadaire suivant les directives de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le demandeur s'engage à s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur (2€15 / m² / jour).

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.



ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le chef de la Police Municipale et le Commandant de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le service « Comité des Fêtes / marché hebdomadaire »,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 4 mai 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

